



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 2 MAI 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 2 mai 2023 à 18h25, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absentes à cette séance, mesdames les conseillères Chantale Boudrias et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, monsieur Yassine Koulouch, conseiller principal - Aménagement du territoire et du développement économique, madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présents.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1818-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, AFIN DE MODIFIER LES ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CONTRIBUTION

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1818-23 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin de modifier les éléments relatifs à la contribution.



No de résolution
ou annotation

223-05-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1818-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, AFIN DE MODIFIER LES ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CONTRIBUTION

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1818-23 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin de modifier les éléments relatifs à la contribution, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

224-05-23

OCTROI DE CONTRAT – PRESTATION DE SERVICE POUR LA DIVISION DES APPROVISIONNEMENTS DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une réorganisation administrative de la division des approvisionnementnements sous la direction du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les besoins du service ont évolué et sont grandement influencés par la situation financière actuelle et que le marché offre l'expertise stratégique requise et nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la prestation de service pour la division des approvisionnementnements du Service des affaires juridiques et du greffe;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de prestation de service, pour le mandat d'impartition de Conseiller en approvisionnement, à la firme KLB Group Canada inc, au taux horaire négocié, conformément au contrat numéro N-31032023 pour la période du 7 mai 2023 au 7 octobre 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 79 677,68 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnementnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 79 677,68 \$ du poste budgétaire 02-143-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-143-00-418 « Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-143-00-418.

225-05-23

SOUSSIONS – SERVICE DE NETTOYAGE ET DE TONTE DE GAZON – 2023TP08-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour le service de nettoyage et de tonte de gazon;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Contrat initial Montant (taxes incluses)	Option de prolongation n°1 Montant (taxes incluses)	Option de prolongation n°2 Montant (taxes incluses)
Les Entreprises Éric Suchet inc.	186 638,56 \$	93 319,28 \$	93 319,28 \$
Olivier Côté FASLRS Gazon Pro	197 104,29 \$	101 168,57 \$	102 912,86 \$
Les entretiens de pelouse ÉCO-VERDURE INC.	352 345,71 \$	181 475,48 \$	185 105,00 \$
Paysagement Qualité Inc.	575 614,30 \$	296 528,57 \$	296 528,57 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le service de nettoyage et de tonte de gazon, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Éric Suchet inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP08-AOP et à la soumission retenue, et ce, pour une période deux (2) ans, pour 2023 et 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 186 638,56 \$, taxes incluses.

Pour les deux (2) option de prolongation d'une année chacune soit 2025 et 2026, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2023TP08-AOP s'appliqueront dans leur entièreté à cette période d'option.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-523.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2024 soient réservées au budget de l'année visée (poste budgétaire 02-750-10-523).

226-05-23

AUTORISATION DE DÉPENSES – COCKTAIL DU PRINTEMPS À LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière